

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Département de la HAUTE-SAOÏE
Arrondissement de THONON-LES-BAINS
Canton d'EVIAN-LES-BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 2 août 2023

Étaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CATTANEO Thierry, M. MECCA Jean-Louis, M. BLANC Didier, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime.

Étaient excusés : Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. TRINCAZ Nicolas.

Était absent : /

Début de séance : 18 H 04

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 12

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Fabrice LEBRASSEUR comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 2 août 2023.

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Administration générale - Finances :

1. N°2023.08.036 : Avenant au marché pour la fourniture des denrées pour la cantine scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire informe qu'un agent de la collectivité a obtenu son C.A.P. cuisine, ce qui permettra la réalisation de repas de qualité supérieure. Le prix du repas ne sera pas impacter, la société Transgourmet maintien le prix de l'avenant n°1.

Monsieur le Maire précise que l'avenant n°2 proposé permet l'ajout d'un goûter (boisson, gâteau individuel ou à partager) afin que chaque enfant inscrit au périscolaire de 16h30 à 17h30 ai son goûter.

Arrivée de Monsieur Jean-Marie BOVARD à 18h08.

Vu le marché signé le 23 août 2021 et l'avenant n°1 signé le 3 octobre 2022.

Vu l'avis de la commission enfance, scolaire du 3 juillet 2023

Considérant l'obtention du CAP cuisine d'un agent communal et le souhait de la municipalité de proposer des repas élaborer avec des produits faits.

Considérant l'oublie de certains parents concernant le goûter des enfants, Monsieur le Maire souhaite le fournir.

Monsieur le Maire propose l'avenant n°2 au marché Transgourmet:

- Prix du repas (avec un repas Bio par mois) 3,029€ HT soit 3,187 € TTC (le prix reste identique à l'année précédente)
- Pris de la prestation goûter : 0,566 € HT soit 0,596 € TTC

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 proposé par Transgourmet,

- Prix du repas (avec un repas Bio par mois) 3,029€ HT soit 3,187 € TTC (le prix reste identique à l'année précédente)
- Pris de la prestation goûter : 0,566 € HT soit 0,596 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2. N°2023.08.037 : Vote des tarifs cantine et périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2023

Arrivée de Monsieur Valéry CRUZ-MERMY à 18h30.

Vu la nécessité de proposer aux parents d'élève un service cantine et périscolaire ;

Vu l'avis de la commission enfance, scolaire du 3 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire informe des tarifs des années scolaires précédentes :

TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE	2021/2022	2022/2023
Prix du repas	5,30 €	5,75 €
Prix du repas domiciliés Hors Commune	5,90 €	6,45 €
Prix du repas (inscription de J-8 au jour J)	8,00 €	10,00 €
Prix du repas si non prévenu	16,00 €	17,50 €
Prix du repas personnel et extérieur	6,00 €	6,50 €

TARIFICATION PERISCOLAIRE**2021/2022****2022/2023**

Prix ½ heure midi (13h20/13h50)	1,60 €	1,75 €
Prix ½ heure midi (13h20/13h50) domiciliés Hors Commune	1,80 €	1,90 €
Prix heure (toute heure commencée est due)	3,20 €	3,50 €
Prix heure (toute heure commencée est due) domiciliés Hors Commune	3,50 €	3,80 €

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire et propose :

TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Prix du repas	5,75 €
Prix du repas domiciliés Hors Commune	6,45 €
Prix du repas (inscription de J-8 au jour J)	10,00 €
Prix du repas si non prévenu	17,50 €
Prix du repas personnel et extérieur	6,50 €

Monsieur le Maire dit que certains enfants n'ont pas de goûter et propose d'augmenter le tarif de la première heure de l'après-midi et de fournir le goûter. Il souhaite aussi faciliter la garde des enfants et proposer le périscolaire à partir de 7h00 :

TARIFICATION PERISCOLAIRE

Prix ½ heure matin (07h00 / 07h30) et midi (13h20/13h50)	1,80 €
Prix ½ heure matin (07h00 / 07h30) et midi (13h20/13h50) domiciliés Hors Commune	1,90 €
Prix heure 7h30 à 8h30 ; 16h30 à 17h30 (toute heure commencée est due)	4,10 €
Prix heure 7h30 à 8h30 ; 16h30 à 17h30(toute heure commencée est due) Hors Commune	4,40 €
Prix heure 17h30 à 18h30 (toute heure commencée est due)	3,50 €
Prix heure 17h30 à 18h30(toute heure commencée est due) Hors Commune	3,80 €
Prix ½ heure dépassement	1,80 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE à partir de l'année scolaire 2023/2024 les tarifs des services cantine scolaire et périscolaire comme suit :

TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Prix du repas	5,75 €
Prix du repas domiciliés Hors Commune	6,45 €
Prix du repas (inscription de J-8 au jour J)	10,00 €
Prix du repas si non prévenu	17,50 €
Prix du repas personnel et extérieur	6,50 €

TARIFICATION PERISCOLAIRE

Prix ½ heure matin (07h00 / 07h30) et midi (13h20/13h50)	1,80 €
Prix ½ heure matin (07h00 / 07h30) et midi (13h20/13h50) domiciliés Hors Commune	1,90 €
Prix heure 7h30 à 8h30 ; 16h30 à 17h30 (toute heure commencée est due)	4,10 €
Prix heure 7h30 à 8h30 ; 16h30 à 17h30(toute heure commencée est due) Hors Commune	4,40 €
Prix heure 17h30 à 18h30 (toute heure commencée est due)	3,50 €
Prix heure 17h30 à 18h30(toute heure commencée est due) Hors Commune	3,80 €
Prix ½ heure dépassement	1,80 €

3. N°2023.08.038 : Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement

Monsieur le Maire informe que la borne coûtera à la commune 2700€HT au lieu de 5200€. Il n'y a pas de frais de fonctionnement de la part de la commune, ni d'encaissement. Le Directeur Général des Services précise que seulement les véhicules en charge sont autorisés à se stationner sur les places réservées.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2022 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 07 juillet 2022 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 23 mars 2023 fixant la contribution communale pour les bornes déployées dans les zones rurales identifiées dans le programme Facé émanant du Ministère de la Transition Ecologique,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge accélérée.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	2 700 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales,

S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE

4. N°2023.08.039 : Demande de subvention classes découvertes – Sainte Croix des neiges

Vu la demande de l'école privée Sainte Croix des Neiges en date de 13 juillet 2023, sollicitant la commune pour une subvention pour la casse de découverte qui se déroulera à Chailles (41) du 25 au 29 septembre 2023 pour les classes de CP au CM2.

Considérant que 8 élèves de la commune participeront à ses classes découvertes.

Considérant le coût de 7,50 € par enfant demandé par l'école.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la subvention à l'école privée Sainte Croix des Neiges pour les classes découvertes de septembre 2023.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaire à cette subvention.

5. N°2023.08.040 : DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCPEVA

Monsieur le Maire informe que cette commission est particulièrement importante pour la commune. Il se propose donc en membre titulaire. Le membre suppléant doit se tenir au courant des dossiers et être impérativement se rendre disponible en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Il précise qu'une réflexion sera tenu pour ajouter d'autres bornes aux endroits stratégiques.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°075-2020-7 du 30 juillet 2020 créant la CLECT et fixant à 24 membres soit 1 représentant par communes sauf 2 pour Evian et Publier ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 en date du 10 AVRIL 2020 portant statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de représenter la commune, Monsieur le Maire propose :

- Membre titulaire : Gérald DAVID-CRUZ
- Membre suppléant : Gilbert VUILLOUD

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, membre titulaire et Monsieur Gilbert VUILLOUD, membre suppléant,

Questions diverses.

Etude cimetièrre : Monsieur le Maire informe qu'un relevé topographique de l'existant sera réalisé avec une visite sur le terrain, les recherches de familles, et la possibilité d'agrandissement. Le prestataire proposera des règlements et des tarifs de concessions. Cette étude s'étalera sur 2 ans.

Bail fruitière : une commission se réunira en septembre prochain. Monsieur le Maire demande si un bail de 15 ans est judicieux. Monsieur Valéry CRUZ-MERMY dit que 15 ans est une bonne durée pour permettre à la coopérative d'investir convenablement.

Monsieur le Directeur Général des Services informe que le tarif de la location sera réévalué. L'indice INSEE sera ajouté au calcul de réévaluation du loyer.

Coupe du monde de VTT : Monsieur le Maire a été contacté par la commune de Châtel pour informer que 2 circuits passeront sur le territoire de la commune.

Monsieur Didier Blanc demande si les circuits sauvages de VTT resteront accessibles malgré leurs illégalités ? Monsieur le Maire souhaite qu'ils ne soient pas balisés.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY demande que la commune se rapproche de l'ONF sur ce sujet.

Monsieur BLANC souhaite que ce circuit ne soit pas mappé et ne devienne pas légal.

Monsieur GUFFROY demande si ce circuit est vraiment dérangerant ?

Monsieur BLANC dit que oui car les chasseurs paient un droit de chasse sur la commune et pas les VTTistes.

Monsieur le Maire souhaite qu'une information soit faite à l'association de chasse de la commune.

Fin de séance 19 H 25.

Signature du secrétaire,

Fabrice LEBRASSEUR



Signature M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ